

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2008
Publication : 30/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-6-8-3
Séance du vendredi 23 mai 2008

SUBVENTIONS AUX COLLEGES PRIVES POUR LE PERSONNEL TOS

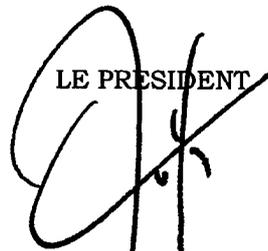
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2007/VI-8è/08 du 19 octobre 2007, relative au fonctionnement des collèges privés en 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-8è/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007, relative à la politique des actions éducatives en 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-1/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution d'un montant total de 688 661€ au titre du solde de la contribution allouée, en 2008, aux collèges privés pour le personnel TOS (chapitre 65, nature 65512, fonction 221). Ce montant est réparti conformément au tableau joint en annexe au rapport.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER